



## CHARTRE D’AFFILIATION À LA FFRS

La Charte de la Fédération Française de la Retraite Sportive définit les missions et les obligations que tout organisme se doit de respecter pour obtenir son affiliation à la FFRS.

### **Missions de la FFRS :**

La FFRS s’est donné statutairement les missions suivantes :

- d’organiser, promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes de plus de 50 ans, cette pratique s’entendant hors compétitions en respectant les règles techniques et de sécurité des disciplines sportives concernées ;
- de valoriser les bienfaits de l’activité physique sur la santé et la préservation du capital santé de ses licenciés ;
- de promouvoir et valoriser le « sport senior santé® » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activité ;
- de favoriser le lien social promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupe d’activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

### **Obligations de toute section de retraite sportive d’une association existante ou d’un organisme à but non lucratif vis à vis de la FFRS :**

Lorsque se crée une section sportive au sein d’une association existante non affiliée à la FFRS ou d’un organisme à but non lucratif, les responsables de cette association ou de cet organisme s’engagent à respecter l’esprit et la lettre de cette charte à savoir :

- Prendre connaissance des statuts et règlement intérieur de la FFRS et en accepter la teneur ;
- Reconnaître statutairement ou à défaut, par la décision de l’Assemblée Générale ou du conseil d’administration, la création et l’affiliation de cette section et de ses membres à la FFRS ;
- Accepter qu’au sein de l’association ou de l’organisme soient proposées des activités physiques et sportives reconnues par la FFRS, en plus des activités qui lui sont propres ;
- Nommer ou élire le responsable de cette section - licencié à la FFRS - devenant, sous l’autorité de son président, l’interlocuteur privilégié de la FFRS ou de ses représentants ;

- Prendre des licences pour tous les membres participant aux activités fédérales (sportives, séjours, formation) ;
- Délivrer les autres titres de participation (carte sport senior santé® découverte) ;
- Encourager les adhérents licenciés qui le souhaitent à suivre le cursus de formation pour devenir animateur fédéral afin de garantir la sécurité des pratiquants et respecter les règles d'encadrement des activités sportives ;
- Participer à la vie du Comité Départemental de la Retraite sportive (CODERS), assemblées générales et instances dirigeantes, à ses manifestations diverses.

**Tous les adhérents à jour de leur cotisation (titulaires de la licence) bénéficieront :**

- de la couverture d'assurance Responsabilité civile et Individuelle accident relevant du contrat souscrit par la FFRS ;
- de la formation d'animateur et le cas échéant d'instructeur ;
- des avantages consentis par les partenaires de la FFRS à ses adhérents dans le cadre des séjours de groupe ou individuels dans les villages de vacances ;
- des revues éditées par la FFRS et ses structures.

La section ainsi créée bénéficie de l'agrément Jeunesse et Sports attribué aux structures affiliées à la FFRS.

**Charte établie par :**

Comité Départemental de la Retraite Sportive de  
l'Ain  
Représentant la FFRS, d'une part

Et

d'autre part  
Bressane Omnisports Senior « BOS »

Fait en 04 exemplaires  
A Péronnas  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour : BOS  
Véronique BEAUDOUX Présidente

Pour le CODERS  
Jean-Paul RAFELLI Président